

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01036

**SAINT-ETIENNE METROPOLE - ETUDES DE MAITRISE
D'ŒUVRE : REALISATION D'OUVRAGES D'ART DE
FRANCHISSEMENT DE VOIRIES POUR LE PASSAGE DE
FAUNE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2020DCAF259**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2020DCAF259 notifié le 28 septembre 2020 à l'entreprise SETEC ALS sise immeuble le Crystallin, 191/193 cours Lafayette, 69458 Lyon Cedex 06, concernant une étude de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'ouvrages d'art de franchissement de voiries pour le passage de faune,

CONSIDERANT que ce marché a été décomposé en 5 tranches distinctes :

- tranche Ferme (TF) : missions Etudes Préliminaires (EP) et études d'Avant-Projet (AVP) pour le secteur de la RN88 ;
- tranche optionnelle 1 (TO 001) : EP et AVP sur le secteur de l'A72 ;
- tranche optionnelle 2 (TO 002) : EP et AVP sur le secteur de la RM3 ;
- tranche optionnelle 3 (TO 003) : études de projet (PRO) du secteur de la RN88 ;
- tranche optionnelle 4 (TO 004) : pour le secteur de la RN88, prestations de maîtrise d'œuvre suivantes : ACT, VISA, DET, OPR,

CONSIDERANT que les démarrages des tranches optionnelles 001, 002 et 003 ont respectivement été notifiés par ordre de service au prestataire le 04/10/2021, 04/10/2021 et le 03/10/2022,

CONSIDERANT qu'à ce stade de l'avancement des études, le dossier projet (PRO) du secteur de la RN88 (TO 003) n'a pas pu être validé. L'affermissement de la TO 004, ne peut intervenir sans cette validation,

CONSIDERANT que le comité de pilotage prévu en octobre 2023 doit permettre de valider le programme opérationnel et les aménagements à mettre en œuvre dans les phases suivantes,

CONSIDERANT que la date limite d'affermissement de la TO 004 est le 12/10/2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'allonger le délai limite de notification de la tranche optionnelle 004 indiqué dans le CCAP,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché 2020DCAF259,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231004-C202301036ID

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2020DCAF259 est conclu à l'entreprise SETEC ALS, sise immeuble le Crystallin, 191/193 cours Lafayette, 69458 Lyon Cedex 06.

Le délai limite de notification de la TO 004 est réévalué à 42 mois contre 36 mois dans l'acte d'engagement et le CCAP du marché.

En raison de la modification du délai limite de notification de la TO 004, le délai d'exécution du marché initialement de 47 mois est porté à 53 mois.

Cet avenant n'implique aucune incidence financière sur le montant du marché.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

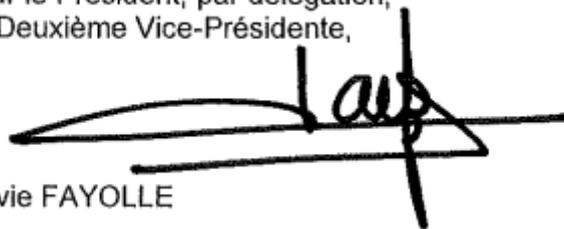
ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Sylvie FAYOLLE